



BULLETIN N° 2003-02

To: Fire Departments / Local Assistants

Destinataires : Services d'incendie / Assistants locaux

From: John C. McLaughlin, Fire Marshal

Expéditeur : John C. McLaughlin, Prévôt des Incendies

Date: February 5, 2003

Date : le 5 février, 2003

RE: PLANS REQUIRED

OBJET : Plans Requis

Construction/Major Renovation Work

Constructions ou de Rénovations Majeures

Section 18 of the Fire Prevention Act requires that drawings, for specific buildings/occupancies, must be submitted to the Office of the Fire Marshal prior to the start of construction or major renovation work.

Selon l'article 18 de la *Loi sur la prévention des incendies*, des plans pour certains bâtiment, doivent être soumis au Bureau du prévôt des incendies avant que ne soient entrepris des travaux de construction ou de rénovation majeure.

If you note a construction or renovation project in your area and have not yet received a copy of the Fire Marshal's plan review letter for that project, please notify this office or the Assistant Fire Marshal for your area.

Si vous constatez qu'un projet de construction ou de rénovation est en cours dans votre région et que vous n'avez pas encore reçu une copie de la lettre de révision du plan du prévôt des incendies pour ce projet, veuillez en aviser le Bureau du prévôt des incendies ou l'assistant du prévôt des incendies de votre région.

Projects which require submission under the Fire Prevention Act include:

Projets pour lesquels un plan doit être soumis en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies* :

- a. Buildings/tents for accommodating 50 or more persons at the same time for meetings, recreation, instruction, entertainment, worship, drill or the viewing or purchasing of goods. This includes arenas, churches, night-clubs, restaurants, schools, shopping malls, stores, theatres, etc.

- a. Bâtiments et tentes servant à recevoir à la fois 50 personnes au moins aux fins de réunions, de divertissement, d'enseignement, de culte, de récréation, d'entraînement ou d'examen ou d'achat d'objets. Comprennent les centres sportifs, les églises, les clubs de nuit, les restaurants, les écoles, les centres commerciaux, les magasins, les cinémas, etc.



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tel/télé.), 457-4899 (fax/télé.)

- | | |
|--|--|
| b. Day care facilities. | b. Les garderies. |
| c. Sleeping accommodation such as apartment buildings and condominiums with more than three units above the ground floor, motels/hotels/inns, Bed & Breakfasts, hospitals, nursing homes, special care homes with more than 4 residents, jails, dormitories, boarding houses, etc. | c. Logements comme immeubles à appartements et condominiums comprenant plus de trois logements autonomes au-dessus du rez-de-chaussée, motels, hôtels, auberges, gîtes touristiques, hôpitaux, foyers de soins, foyers de soins spéciaux comptant plus de quatre résidents, prisons, résidences d'étudiants, pensions de famille, etc. |

Projects which **do not** require submission under the *Fire Prevention Act* include:

Projets pour lesquels un plan **n'est pas** requis en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies* :

- | | |
|--|--|
| a) Federally owned buildings on Federal property. | a) Bâtiments fédéraux situés sur des biens-fonds fédéraux. |
| b) Buildings of Industrial occupancy such as pulp mills, refineries, factories, warehouses, cold storage buildings, processing plants, etc. | b) Bâtiments industriels comme usines de pâte à papier, raffineries, manufactures, entrepôts, installations de conservation frigorifique, usines de transformation, etc. |
| c) Service/gas stations, parking garages. | c) Stations-service et garages de stationnement. |
| d) Strip housing such as town houses/row houses. | d) Habitations linéaires comme les maisons en rangée ou en enfilade. |
| e) Apartment buildings and condominiums with <u>less than</u> 3 self contained units above the ground floor. For example: a 4 unit building with two units on the ground floor and two units on the upper floor. | e) Immeubles à appartements et condominiums comprenant <u>moins de</u> trois logements autonomes au-dessus du rez-de-chaussée. Par exemple, un immeuble à quatre logements dont deux sont situés au rez-de-chaussée et deux à l'étage supérieur. |
| f) Retail/mercantile buildings such as convenience stores which have an occupant load of less than 50 people. | f) Commerces de détail et maisons de commerce comme les dépanneurs qui peuvent accueillir 50 personnes au plus. |

Please call the Office of the Fire Marshal with any questions.

Pour toute question, téléphonez au Bureau du prévôt des incendies.

John C. McLaughlin
Fire Marshal / Prévôt des incendies

cc : NB Policing Services / Services de police du N.-B.
AANB / AANB
District Planning Commissions / Commission d'aménagement des districts